



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 17 juin 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 17 juin 2024 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Nathalie Paré et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assiste également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

2024-122

Acceptation de l'ordre du jour

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, à l'article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-123

Règlement No 2024-05 décrétant des dépenses de l'ordre de 277 196,10\$ et un emprunt à long terme du même montant pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir les propriétés situées du 53 au 73, rue de la Tourbière – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Brigitte Gagné donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement d'emprunt relatif à l'exécution des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de desservir les propriétés situées au 53, 61, 65, 69 et 71-73, rue de la Tourbière, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2024-124

Adoption du règlement No 2024-03 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à régler les roulettes de parc et les roulettes en zone 13V

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage # 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à régler les roulettes de parc et les roulettes en zone 13V, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 28 mai 2024 à compter de 18 h 30;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à régler les roulettes de parc et les roulettes en zone 13V a été adopté le 3 juin 2024;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à règlementer les roulottes de parc et les roulottes en zone 13V.

2024-125

Rapport d'embauche complémentaire du personnel étudiant – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a amorcé le processus de recrutement pour les emplois d'été prévus au service des loisirs et aux travaux publics; le tout selon la politique d'embauche du personnel étudiant entrée en vigueur le 3 avril 2017.

CONSIDÉRANT QUE les deux postes de sauveteur à la plage n'étaient toujours pas comblés;

CONSIDÉRANT le rapport d'embauche complémentaire remis par la directrice générale, Madame Claudia Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport d'embauche complémentaire déposé par la directrice générale, en date du 17 juin 2024.

Note : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque personne retenue.

2024-126

Augmentation de la réserve financière – Réseau d'égout municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté la résolution No 2020-010 intitulée **Adoption d'une résolution créant une réserve financière pour le service de l'eau** lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière est principalement utilisée pour des travaux, achats ou vidanges, reliés au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 30 000 \$ affecté à cette réserve sera bientôt atteint;

CONSIDÉRANT l'inflation des dernières années concernant les coûts reliés au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à cette réserve financière produisent des intérêts mensuels, faisant augmenter le total des sommes affectées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE le nom de la réserve déjà existante soit modifié pour « **Réserve financière – Réseau d'égout municipal** »;

QUE cette réserve financière soit augmentée pour atteindre un montant de 80 000 \$ plus les intérêts;

QU'un montant annuel de 10 000 \$ soit versé dans cette réserve jusqu'à l'obtention du montant maximal de 80 000 \$ plus les intérêts;

QUE cette réserve financière soit utilisée pour tous les travaux et achats ou vidanges touchant le réseau d'égout municipal.

2024-127

Acquisition d'un immeuble gré à gré - Lot 4 086 132 du Cadastre du Québec – Promesse d'achat/vente et Mandat pour acte notarié visant cette acquisition

Monsieur le conseiller Vincent Pagé se retire des discussions concernant ce point, car il y a présence de conflit d'intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT la résolution 2023-172 ayant pour objet de mandater la société Caouette, Thériault et Renaud inc. pour la pose de repères et la production d'un plan topographique pour le projet de développement d'un nouveau quartier qui a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la société Développement Vert-Eau inc. et la Municipalité de Saint-Prime concernant l'achat d'un immeuble propriété de la société Développement Vert-Eau inc., connu et désigné comme le lot 4 086 132 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a pris connaissance du texte de la promesse d'achat/vente à intervenir entre la société Développement Vert-Eau inc. et la Municipalité de Saint-Prime, concernant ladite vente, au prix de vente convenu de deux-cent-trente-huit-mille (238 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié devra intervenir entre la société Développement Vert-Eau inc. et la Municipalité de Saint-Prime au plus tard le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la préparation de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime acquiert l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 086 132 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de la société Développement Vert-Eau inc.;

QUE cette acquisition soit faite pour la somme de deux-cent-trente-huit-mille (238 000 \$), tel qu'établi à la clause 3.1 de ladite promesse d'achat/vente;

QUE Mesdames Marie-Noëlle Bhérier et Claudia Gagnon, respectivement mairesse et directrice générale, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin, incluant la promesse d'achat/vente et l'acte d'achat/vente notarié;

QUE ce conseil mandate M^e Bianca Doucet-Bouchard, ou tout autre notaire du cabinet Cain Lamarre pour la préparation et la signature du contrat, et recevoir le prix d'achat;

QUE pour défrayer le coût de cet achat, la directrice générale soit autorisée à prélever le montant total de cet achat à même le capital disponible du surplus accumulé non affecté.

Période de questions

Madame la mairesse mentionne que puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire, la période de questions ne doit concerner que les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Aucune question n'a été posée durant la période de questions.

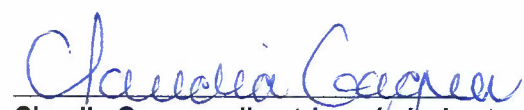
2024-128

Levée de la séance

À 20 h 09 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon, directrice générale et
greffière-trésorière

5590